

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1224 Rect.

présenté par

M. Likuvalu, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Giraud, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78 QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

Au plus tard le 1^{er} janvier 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un état des lieux du traitement des déchets dans les collectivités d'outre-mer et présentant les moyens que l'État et les collectivités concernées pourront mettre en œuvre pour assurer leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les collectivités d'Outre-mer, il existe encore aujourd'hui des décharges à ciel ouvert où la population faute de mieux entrepose des déchets y compris électriques et électroniques.

Ce rapport au Parlement permettra dans un premier temps de faire un état des lieux des sites concernés et dans un second temps d'émettre des propositions pour faire cesser cette source de pollution.